



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026

Séance du 10 février 2026

Convocation du 06 février 2026

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Dominique PIERROT
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Éric CHABANNE
Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Albert COLLARD

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES
Monsieur Michaël LE SAULNIER

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Finances

2. Fixation du loyer et des conditions de location d'un local communal à usage d'épicerie
3. Convention crèche HPR
4. Fonds de concours en investissements de Rambouillet Territoires au titre des dégâts causés par les inondations à la commune de Bullion

Voirie – Ouvrages d'arts

5. Rétrocession Rue du Makalu – Chemin du Pin

Associations

6. Convention Jazz à toute heure

7. Points d'information

- Décisions du maire
- Point sur le padel
- ...

8. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Fixation du loyer et des conditions de location d'un local communal à usage d'épicerie

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ rappelle que le Conseil Municipal a reçu, en même temps que le projet de délibération, le projet de bail commercial. Elle procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire précise que le loyer proposé pour ce commerce a été établi selon les mêmes critères que celui de la boulangerie. En d'autres termes, le montant du loyer de la boulangerie a été ajusté en fonction de sa surface, ce qui a abouti à un prix d'environ 9€ par m². La surface de l'épicerie étant de 165 m², cela équivaut à un loyer total de 1 485€.

Il souligne que ce tarif est cohérent avec les prix pratiqués en zone rurale (compris entre 5 € et 20 €/m²). De plus, le projet de bail a également été basé sur celui de la boulangerie, tout en tenant compte des réglementations actuelles.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ indique que l'agence IAD avait évalué le loyer entre 1 500€ et 1 700€ mensuel.

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur le retour sur investissement, en se demandant s'il se fera au bout de 20 ans. Monsieur Le Maire explique que la commune a reçu des subventions d'environ 220 000€ pour un investissement total estimé à 410 000€. Ainsi, le retour sur investissement devrait plutôt se situer autour de 12 ans, mais avec les ajustements de loyers, il pourrait s'étendre à 13 ou 14 ans.

Il précise également que la commune est propriétaire du bâtiment et qu'après 10 ans d'exploitation, la région ne réclamera pas les fonds accordés.

Monsieur Bruno BLONDEAU mentionne que le loyer d'un restaurant, appartenant à la commune de la Celle-les-Bordes est supérieur à 6 000€/mois.

Monsieur Le Maire répond qu'il a opté pour l'équité en proposant un loyer identique à celui du boulanger dans ses calculs.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ ajoute que l'indice de révision sera également appliqué. Monsieur Le Maire précise qu'il entrera en vigueur à partir de la quatrième année suivant l'étalement.

Monsieur Patrick BOUCHER s'informe sur la date prévue pour le démarrage de l'activité.

Monsieur le Maire indique que l'objectif initial du 1er avril 2026 pourrait être décalé en raison des travaux. L'activité débutera officiellement à la signature du bail.

Corps de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le Code de Commerce relatif aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir un commerce de proximité et d'animer le centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une épicerie de proximité constitue un service essentiel pour la population, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou non motorisées, et participe au lien social de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un local situé 7 Rue de Noncienne d'une surface de 165 m², actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT la candidature de Davy COLIN, futur gérant pour l'exploitation d'une activité d'épicerie/fromagerie ;

CONSIDERANT le bail commercial ;

CONSIDERANT un loyer mensuel à 1 485€, soit 17 820€ annuel ;

CONSIDERANT que la volonté de la commune d'aider le futur gérant dans son activité, il est proposé de ramener le loyer à :

- Mille euros (1 000 €) pour la première année, soit un montant annuel de douze mille euros (12 000 €).
- Mille deux cent cinquante euros (1 250 €) pour la deuxième année, soit un montant annuel de quinze mille euros (15 000 €).
- Mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (1 485 €) à compter de la troisième année, de la date anniversaire de la signature du bail, soit un montant annuel de dix-sept mille huit cent vingt euros (17 820 €).

CONSIDERANT un dépôt de garantie d'un montant de 4 455€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en location du local communal situé au 7 Rue de Noncienne, cadastré C647 d'une superficie totale de 165 m².

DÉCIDE de fixer le loyer annuel de base à 17 820 € hors charges. Toutefois, pour accompagner le démarrage de l'activité, le Conseil **AUTORISE** la mise en place d'un loyer progressif selon l'échéancier suivant :

- Année 1 : Loyer minoré à 12 000 € hors charges.
- Année 2 : Loyer minoré à 15 000 € hors charges.
- À compter de l'année 3 : Application du loyer plein de 17 820 € hors charges.

PRECISE que ce loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à compter de la 4^{ème} année.

DIT que les charges afférentes au local (eau, électricité, chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront intégralement à la charge du locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial d'une durée de 9 ans à intervenir avec Monsieur Davy COLIN, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

3. Convention crèche HPR

Monsieur le Maire expose que cette délibération annuelle concerne la révision tarifaire de la convention avec l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) pour l'accueil en crèche.

La commune reçoit un courrier en janvier ou début février annonçant une révision du tarif horaire pour la crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR). L'année dernière, le tarif était de 3,10€ de l'heure, et il passe cette année à 3,20€, ce qui représente une augmentation de 3,23%.

Il rappelle que le conseil municipal alloue une somme de 26 000€.

Actuellement, 5 berceaux sont occupés, avec 5 demandes en attente, dont deux berceaux seront disponibles en septembre 2026. Plusieurs berceaux resteront occupés jusqu'en 2028.

Monsieur Éric CHABANNE s'interroge sur le montant du nombre d'heures réservées pour l'année 2025. Monsieur Le Maire répond que le montant des réservations s'élève à 19 716€, en tenant compte du fait que l'avis de somme à payer pour le 4ème trimestre n'a pas encore été reçu. Le montant prévisionnel est de 23 500€.

Monsieur Éric CHABANNE réagit en soulignant que l'augmentation de 3,23% du tarif n'aura pas d'impact sur le nombre de berceaux disponibles. Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y aura effectivement pas d'incidence et explique que cette augmentation de 3,23% représente un supplément de 840€. Si cela devait affecter le budget, celui-ci passerait à 26 840€. Il rappelle qu'il y a deux ans, le conseil municipal avait voté une augmentation du budget de 25 000€ à 26 000€ pour prendre en compte les hausses tarifaires successives.

Finalement, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir une réserve budgétaire de 26 000€.

Corps de la délibération

VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2025 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 26 000€,
- 3,10 € par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2026, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 26 000€,
- 3,20€ par heure réservée facturée à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

4. Fonds de concours en investissements de Rambouillet Territoires au titre des dégâts causés par les inondations à la commune de Bullion

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur Le Maire précise que ces subventions ont été approuvées par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, et qu'elles ne pourront entrer en vigueur qu'après délibération du conseil municipal.

Monsieur Éric CHABANNE explique qu'en raison des désordres causés par les inondations, la commune a recherché des aides pour financer les réparations. Elle a donc soumis une demande auprès de la CART pour plusieurs opérations, notamment la réfection de la voirie de la Route du Cousin et l'installation d'une passerelle au Pont du Gasseau. Comme indiqué dans le projet de délibération, l'aide demandée pour la passerelle semble faible, car elle correspond à la part qui incombe à la commune de Bullion. En effet, les coûts sont partagés entre Bullion et la Celle-les-Bordes, étant donné que l'ouvrage est mitoyen. De plus, il rappelle que des aides du département et de l'État ont été obtenues pour les futurs travaux du Pont du Gasseau.

Pour ce qui est de la réfection de la voirie de la Route du Cousin, aucune demande d'aide n'a été formulée initialement, car elle n'avait pas été identifiée, lors du dépôt du dossier au Conseil départemental. La seule subvention obtenue sera celle de Rambouillet Territoires à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Monsieur Le Maire souligne que le conseil municipal commence à se familiariser avec la réglementation concernant l'octroi des fonds de concours par la CART. L'aide présentée est une aide exceptionnelle de la CART, qui couvre 50% du reste à charge pour la commune.

Monsieur Albert COLLARD exprime sa confusion concernant les montants figurant dans la délibération. En effet, le montant à la charge de la commune est inférieur au coût de l'installation de la passerelle. Monsieur Éric CHABANNE rappelle que la commune a reçu une subvention de 70% de l'État. Monsieur Le Maire lui rappelle que le Pont du Gasseau étant mitoyen avec la commune de la Celle-les-Bordes, le coût de l'installation de la passerelle est ainsi divisé par deux, ce qui explique pourquoi le montant à la charge de la commune est inférieur.

Enfin, Monsieur Éric CHABANNE informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec Ingeniery, le maître d'œuvre, et l'Architecte des Bâtiments de France concernant les travaux du Pont du Gasseau.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération n°CC250411FI02 en date du 24 novembre 2025 relative à la décision modificative n°1 au budget principal de Rambouillet Territoires, ouvrant une enveloppe de 200 000€ pour alimenter le fonds d'urgence, destiné à aider des communes membres qui ont été impactées sur leurs voiries du domaine public et les ouvrages d'art associés suite aux inondations de fin 2024,

Considérant que la commune a déposé des demandes d'aides auprès de l'état et du département pour les dégâts causés par les inondations ;

Considérant que la commune a déposé, en complément, un dossier pour l'obtention du fonds de concours de Rambouillet Territoires pour :

- La réfection de la voirie : Route du Cousin
- L'installation d'une passerelle : Pont du Gasseau

Considérant que le montant des travaux pour les deux opérations s'élève à 27 996,02€ HT, soit :

- Route du cousin : 11 100€ HT

- Pont du Gasseau - installation d'une passerelle provisoire avec mise en sécurité du lit du ru :
33 792,05 € HT

Considérant que le pont du Gasseau, étant mitoyen avec la commune de la Celle-Les-Bordes, la prise en charge des travaux se trouvent partagés par les 2 communes ;

Considérant la décision n°CC2512FI11 relatif à l'attribution du fonds de concours d'un montant de 5 550€ HT pour la réfection de la Route du Cousin ;

Considérant la décision n°CC2512FI12 relatif à l'attribution du fonds de concours d'un montant de 3 409,40€ HT pour l'installation d'une passerelle provisoire avec mise en sécurité du lit du Ru – Pont du Gasseau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, pour un montant total de 8 959,40€ HT pour les opérations susmentionnées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Rétrocession Rue du Makalu – Chemin du Pin

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur Éric CHABANNE, en signalant une erreur dans la numérotation du projet de délibération, il s'agit du point 5 et non du 4.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle qu'une délibération concernant plusieurs parcelles appartenant à l'ASL Chemin du Pin a été validée le 10 décembre 2024. Cette délibération concernait les parcelles situées le long de la Rue de l'Acquisition et de la Rue du Makalu, à savoir les ZE132, ZE133, ZE134, ZE125 et ZE139. Les actes administratifs liés à cette délibération ont été réalisés en partie, à l'exception des parcelles ZE125 et ZE139.

Actuellement, l'ASL Chemin du Pin sollicite la rétrocession de parcelles à la commune. Elle souhaite rétrocéder l'ensemble des parcelles dites de voirie (pour la circulation) tout en conservant une partie d'espace vert. Pour cela, un plan de division et de bornage, pris en charge par l'association, a été élaboré, permettant la création de la parcelle ZE325, qui comprend l'accès à la voirie, une petite zone de retournement et le chemin menant à la Rue du Makalu.

Monsieur Le Maire précise que la demande de rétrocession de l'ASL Chemin du Pin a été adoptée à l'unanimité, sans aucune abstention, lors de leur assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2025.

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur l'entretien de la zone enherbée conservée par l'association. Monsieur Éric CHABANNE répond qu'elle est déjà entretenue par leurs soins. Il souligne que lors des rétrocessions de voirie à la commune, plusieurs vérifications ont été effectuées, notamment sur l'éclairage public et l'assainissement. Aucune anomalie n'a été détectée après ces contrôles.

Monsieur Albert COLLARD demande si la parcelle ZE126, qui constitue une zone enherbée, est utilisée comme parking par les riverains et si elle demeurera enherbée. Monsieur Éric CHABANNE et Monsieur Le Maire clarifient que cette parcelle n'est pas un parking, mais plutôt un terrain enherbé où s'y trouve d'ailleurs une maison à chats, pour les chats libres. Monsieur Le Maire confirme que la zone restera enherbée.

Corps de la délibération

Lors de leur courrier du 10 mai 2024 les résidents du Chemin du Pin avaient sollicité la collectivité pour demander à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de cette résidence.

Par sa délibération n°20241210041 du 10 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession à la commune des parcelles ZE132, ZE133, ZE134, ZE125 et ZE139,

Pour rappel, la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Par courrier du 13 décembre 2025, l'association syndicale libre demande le transfert de nouvelles parcelles. Il s'agirait donc, au vu de leur demande, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements de la résidence Chemin du Pin à la commune de Bullion, composés des parcelles ZE126, ZE143 et ZE325,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession formulée par les résidents du Chemin du Pin, pour l'euro symbolique, des parcelles ci-dessus mentionnées,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération n°20241210041 du 10 décembre 2024 approuvant la rétrocession des parcelles ZE132, ZE133, ZE134, ZE125 et ZE139,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements de la résidence Chemin du Pin à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

6. Convention Jazz à toute heure

Monsieur Le Maire souligne une erreur dans la numérotation du projet de délibération, précisant qu'il s'agit du point 6 et non du 5. Il informe le conseil municipal que cette convention concerne un concert prévu à Bullion le 10 avril 2026.

Comme chaque année, l'association Jazz à Toute Heure sollicite une aide de 1 750 €. Il rappelle que ce montant représente la moitié de la subvention demandée à chaque commune, étant donné que le concert alterne entre les deux communes. En effet, un concert est organisé une année à Bonnelles, et l'année suivante à Bullion. Ainsi, les deux communes se partagent les frais annuels de 3 500 € demandés par l'association dans le cadre de la convention de spectacle.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise que cette aide permet aux écoles élémentaires de participer gratuitement à un concert généralement organisé à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, une sortie très appréciée par les enfants, le corps enseignant et les parents.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement, tous les enfants du territoire, dont les communes sont adhérentes à ces conventions, peuvent assister gratuitement à un concert, avec une programmation qui change chaque année.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE dans le cadre de l'organisation du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » Edition 2026,

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'association JAZZ A TOUTE HEURE, à savoir l'organisation du festival du même nom et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation « JAZZ A TOUTE HEURE » ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association « JAZZ A TOUTE HEURE »,

CONSIDERANT que cet évènement culturel répond à 2 objectifs :

- développer et renforcer le rayonnement régional de Bullion
- participer à la vie culturelle du département et organiser un évènement culturel d'envergure rendu possible par la mutualisation de moyens du festival.

CONSIDERANT l'organisation d'un concert à Bullion, le 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'attribuer à l'association JAZZ A TOUTE HEURE une subvention de 1 750 €,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune de BULLION,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

7. Points d'information

a. Décisions du Maire

27/01/2026	Non préemption	169	Chemin de la Haye de Rochefort
19/01/2026	Non préemption	59	Impasse du Petit Picotin
22/12/2025	Non préemption	403	Allée du Bois Fleuri
19/12/2025	Non préemption	180	Rue des prés de la fontaine
21/01/2025	Concession	50 ans	Concession familiale CHAMPAGNE CHACOU
16/01/2026	Concession	30 ans	Concession familiale BAIL LOPES

b. Padel

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur Dominique PIERROT.

Monsieur Dominique PIERROT annonce que le padel sera inauguré après les élections municipales. Les derniers travaux concernent la fermeture du site, c'est-à-dire la remise en place du grillage.

Monsieur Éric CHABANNE précise que ces travaux annexes (la pose du grillage) doivent être achevés pour permettre l'inauguration et protéger le site contre toute intrusion.

Monsieur Le Maire indique que la décision de retarder l'inauguration a été prise par Rambouillet Territoires afin que la convention d'utilisation puisse être signée par les nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Albert COLLARD souhaite des précisions sur la fermeture du terrain et demande s'il y aura une clé. Monsieur Le Maire répond que le grillage entourant l'ancien terrain de tennis a été retiré pendant les travaux et que la commune est en train de le remettre en place. En ce qui concerne les clés, cela relève de la convention, car un contrôle d'accès est nécessaire, notamment pour des raisons d'assurance et en tant qu'établissement sportif accueillant du public. L'association TC2B a proposé une convention à Rambouillet Territoires, car elle souhaite disposer de créneaux réservés et pouvoir contrôler l'accès. Actuellement, la commune ne connaît pas encore les conditions d'accès au padel pour les administrés.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que le Tennis Club souhaite gérer les accès à ce terrain de padel. Cependant, étant une structure intercommunale, le terrain n'est pas exclusivement réservé aux habitants de la commune ou aux membres de l'association. De plus, tous les futurs utilisateurs devront être assurés pour jouer au padel et devront réserver leurs créneaux.

Monsieur Le Maire souligne que le padel est un sport en plein essor et qu'il existe déjà une forte demande.

Monsieur Éric CHABANNE complète en mentionnant que le président du TC2B a assisté à une réunion où la présence du padel à Bullion a été évoquée, et il s'est inquiété du nombre de demandes venant de diverses communes, y compris celle des Ulis. En conclusion, l'objectif est de préserver ce bien pour les communes du Sud-Yvelines.

Madame Catherine GABANNELLE demande pourquoi le terrain n'est pas réservé uniquement à Bullion et Bonnelles.

Monsieur Le Maire répond que c'est une structure intercommunale, et son utilisation est réservée aux habitants de l'agglomération. Il s'agit du premier padel sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur Patrick BOUCHER ajoute que c'est un sujet véritablement complexe.

8. Questions diverses

Monsieur Patrick BOUCHER demande des informations concernant la maison en construction Chemin de la Haye de Rochefort, plus exactement sur la conservation de la mare.

Monsieur Le Maire répond qu'elle n'est pas inscrite dans le Plan local d'urbanisme et qu'il n'existe pas d'interdiction concernant le remblai de la mare.

Monsieur Patrick Boucher précise qu'après avoir échangé avec le service d'urbanisme de la commune, il a appris que le permis de construire stipulait la conservation partielle de la mare. Il est également surpris que le Parc naturel régional n'ait pas réagi à cette situation et estime qu'il serait judicieux de leur demander leur avis.

Monsieur Le Maire indique que les services vont examiner le permis de construire. Il rappelle que le Plan local d'urbanisme ne prohibe pas le remblai de la mare. De plus, lors d'une rencontre avec de potentiels acquéreurs, il leur a été précisé qu'il s'agissait d'une zone potentiellement inondable et que la mare était susceptible de recueillir toutes les eaux de ruissellement du bassin forestier environnant. Il les avait avertis que le comblement de la mare entraînerait un changement de la destination du terrain, ce qui pourrait les exposer à des contraintes juridiques vis-à-vis des riverains. Ces derniers avaient finalement

choisi de ne pas acheter par crainte d'inondation. Actuellement, les acquéreurs n'ont pas pris contact avec la mairie et ont décidé d'adopter une autre approche.

Quoi qu'il en soit, les services de la mairie vont vérifier le permis de construire et se mettre en relation avec le Parc naturel régional.

M. Albert Collard exprime son étonnement face à l'autorisation de remblayer la mare. Selon lui, cette opération devrait être interdite, la municipalité ayant connaissance des risques de désordres liés à l'interruption de la collecte des eaux de ruissellement.

En réponse, M. le Maire rectifie immédiatement les propos de M. Albert COLLARD. En effet, Monsieur Le Maire n'a mentionné qu'un risque éventuel. Il souligne également qu'à ce jour, le site n'est officiellement répertorié nulle part en tant que mare

En conclusion, le permis de construire sera vérifié, le Parc naturel régional sera consulté et le dossier sera examiné en commission d'urbanisme.

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il s'agit du dernier conseil municipal de cette mandature. Les élections municipales auront lieu à partir du 15 mars prochain. Suite aux différents scrutins, dès que les résultats seront annoncés, les conseillers municipaux sortants perdront leurs fonctions. Seuls le Maire et ses adjoints resteront en poste pour gérer les affaires courantes et organiser la mise en place du futur conseil municipal dans les 8 jours suivant les élections.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers, les observateurs, ainsi que Mme Jenny Pichard pour son rôle de secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.